



NATIONAL REQUIN 2009

AVIS DE COURSE

ILE DE NOIRMOUTIER

Mardi 4 au jeudi 6 août 2009

Le **National Requin** est organisé par le **Cercle de Voiles du Bois de la Chaise (CVBC)**, sous l'égide de la **Fédération Française de Voile**, en coopération avec **l'Escale Nautique de l'Ile de Noirmoutier, la Municipalité de Noirmoutier** ainsi que le **port de l'Herbaudière**.

1- Règles

Les épreuves seront régies par les textes en vigueur des documents suivants, complétés et éventuellement modifiés par les instructions de course.

- Loi Française sur le sport (assurance et visite médicale).
- Les règles de course **ISAF** en vigueur le jour de l'épreuve.
- Les règles de Classe **AFPR**.
- Les prescriptions de la **FFV**.

2- Inscriptions

Elles seront reçues par la poste jusqu'au 20 juillet inclus à l'adresse suivante :
Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier, à l'attention de Marie Bruley, BP
714 – 85330 Noirmoutier en l'Île.

- Une chaîne d'inscription commune avec celle de la **LANCEL CLASSIC** sera ouverte le jeudi 30 juillet de 10 heures à 16 heures à l'Escale Nautique au port de l'Herbaudière.
- Une seconde chaîne d'inscription sera ouverte au PC course au Club House du **CVBC**, plage des Dames le lundi 4 août de 10 heures à 13 heures.

Les inscriptions devront être accompagnées :

- Du règlement de 140 euros par bateau, chèque à établir à l'ordre du **CVBC**.
- De la copie du certificat d'assurance du bateau.
- Du certificat de jauge (bateau et voiles).
- Les skippers devront être à jour de leur cotisation **AFPR** .

Les concurrents (chaque membre de l'équipage) devront présenter au moment de leur inscription leurs licences FFV valides portant le cachet médical d'aptitude à la compétition de moins d'un an, ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs. Les concurrents étrangers non licenciés FFV devront justifier d'une assurance valide en responsabilité civile avec une couverture d'un montant de 1,5 millions d'euros ou à défaut ils devront prendre une licence fédérale temporaire.

3- Renseignements

Ils pourront être obtenus sur le site du **CVBC** ou de l'**AFPR** ainsi qu'auprès de Gilles Marchand au 06 07 83 35 00.

4- Programme (Heure TU+2)

- **Lundi 3 août** Pot d'accueil des équipages à partir de 18h30 heures au PC course de la plage des dames.

- **Mardi 4 août** (BM10.55, coef. : 66)
10 heures, au PC course de la plage des Dames, mise à disposition des équipages pour une course, et courses à suivre.
19 heures : dîner des équipages (le lieu sera précisé ultérieurement).
- **Mercredi 5 août** (BM 11.30, coef. : 73)
10 heures, au PC course de la plage des Dames, mise à disposition des équipages pour une course, et courses à suivre.
- **Jeudi 6 août** (BM 12.00, coef. : 79)
10 heures, au PC course de la plage des Dames, mise à disposition des équipages pour une course, et courses à suivre. Aucun départ ne sera donné après 15 heures.

Remise des prix :

celle-ci se déroulera à partir de 18 heures au PC course de la plage des Dames.

5- Instructions de course

- Les instructions de course seront distribuées lors de la confirmation des inscriptions et seront disponibles au PC course à partir du 30 juillet.

6- Parcours

- Les parcours seront tactique type banane ou triangle olympique.

7- Classement

- Le nombre de courses maximum n'est pas limité
- Le nombre de courses minimum sera de 3.
- Le système de classement retenu sera effectué selon le système à minima (RDC 2005-2008 annexe A4.1)

8- Mouillage

- Ils seront gratuits du dimanche 2 au jeudi 6 août pour les bateaux visiteurs. Ils seront situés face aux plages du bois de la Chaise. Un service de navettes sera organisé à partir de la plage des Dames.

9- Grutage

- Ils seront possibles le lundi 3 de 15 heures à 17 heures, le jeudi 6 à partir de 16 heures ainsi que le vendredi 7 à partir de 9 heures. Le coût des grutages sera pris en charge par l'organisateur.

10- Responsabilité des concurrents

- Il appartient à chaque concurrent de décider, sous sa seule responsabilité, s'il doit ou non prendre le départ ou s'il doit ou non rester en course (règle 4 des RCV).
- En application de l'article 4 de l'arrêté 8106 du 3 mai 1995, les chefs de bord sont personnellement responsables de tous les accidents matériels ou corporels pouvant survenir à leur bateau ou à l'équipage. Il leur appartient de contracter toutes les assurances nécessaires et de joindre à leur inscription une copie du certificat d'assurance du bateau précisant que les dégâts causés au tiers en compétition sont couverts ainsi que le montant maximum des dégâts assurés.

11- Décharge de responsabilités

- Les concurrents participent à la régates entièrement à leurs propres risques (voir la règle 4, des RCV 2009-2012 décision de courir). L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régates, aussi bien avant, pendant, qu'après la régates.